

CHSCT-D - Mardi 04 mai 2021.

CR

Fermeture de classe quand cas COVID :

Il y a fermeture de la classe 7 jours à partir de la date où on a l'information du 1^{er} cas avec isolement de tous les élèves.

Il n'y a plus de tableau à renseigner suite au cafouillage de la semaine dernière. Il y a un tableau complémentaire pour cas contact en dehors de la classe.

1^{er} degré :

En cas d'enseignant absent, s'il y a un remplaçant disponible, alors la classe continue, s'il n'y a pas de remplaçant alors les élèves rentrent à la maison.

Si 1 élève de votre classe est positif, alors vous continuez le service en distanciel. Par contre si votre enfant est dans une classe fermée pour raison de covid, alors le parent (enseignant) est placé en ASA.

Lycée et collège : ce sont les élèves du groupe classe où se trouve l'élève qui est fermé. Les groupes optionnels ne sont pas touchés par la mesure.

Au jour de ce CHSCT, 8 classes sont fermées : cela ne représente pas plus de classes fermées aujourd'hui qu'avant le confinement. Le protocole provoque davantage de cas contacts or le nombre de classes fermées est moins élevé. L'épidémie semble donc être mieux circonscrite.

Le SE-UNSA regrette encore une fois que les informations distillées en continu dans les boîtes mail des directeurs soient ordre et contre-ordre improductifs faisant perdre beaucoup de temps aux collègues. Pour exemple les listes Excel pour la CPAM !

Nous demandons comme les directeurs l'ont exprimé que l'application Onde permette ce genre de manipulation, ce qui simplifierait les tâches et évidemment le travail de tous !

Les autotests : Stratégie des tests : salivaire 1^{er} degré et antigénique 2nd degré.

Livraisons des autotests : nous relevons le fait que certaines écoles sont parfois loin des inspections. La livraison ne se fait pas au même rythme sur l'ensemble du territoire.

Les autotests doivent être encadrés ; pour le lycée les autotests doivent se faire à terme en autonomie. Les enseignants ne s'occupent pas des autotests. Surveillance oui, mais ils ne participent pas à ces phases médicales.

Les autotests sont obligatoires pour les AESH aussi. Les autotests permettent de répondre au maximum et au plus vite à la notion de Cluster.

Les établissements doivent faire passer les documents de consentement des familles pour les tests salivaires qu'ils acceptent ou pas au cas où il y aurait une campagne de dépistage.

Les 40 collègues infirmiers du département sont mobilisés pour les tests dans les lycées.

Le SE-UNSA exigeait que les enseignants ne soient pas responsables de ces tests ! La réponse obtenue va dans notre sens. Aussi, nous sommes satisfaits de la distribution de ces tests pour l'ensemble des personnels 1^{er} degré même si nous savons que la solution passe par la vaccination que nous demandons au plus vite pour tous les personnels de l'Education Nationale.



Vaccination : le souhait de l'IA-DASEN est de mailler le territoire des Deux-Sèvres au maximum. C'est le SDIS qui vaccine : Vouillé ; Thouars ; Moncoutant et Parthenay. 1300 personnels qui se sont fait vaccinés lors de cette seconde semaine de vacances. Sur la première semaine de cours, aucun personnel vacciné. Il n'y a pas d'obligation vaccinale.

RADON :

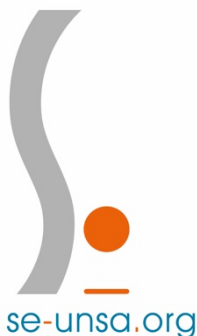
Les mesures datent de 2017 ! Les résultats ne sont pas actualisés. 6 écoles et 3 collèges sont au-dessus de 1000 becquerel. Le radon est dangereux car il accentue la possibilité de développer un cancer du poumon. Le seuil maximum requis est de 300 becquerels

Actions mise en place par la DSDEN : Courrier en direction des mairies pour récolter les informations connues à la DSDEN et voir si les mairies ont fait des mesures plus récentes. Recensement au niveau de la DSDEN et ensuite dispatcher les infos dans les écoles pour celles qui seront problématiques.

- 15 mai : écriture de courrier
- 30 juin : fin de recueil des infos
- L'année prochaine : information auprès des directeurs.

se-unsa.org

Phase d'ajustement entre le terrain et les mesures de 2017 ! Il doit y avoir des mesures correctives faites par les collectivités. Un dossier radon sera communiqué en direction des directeurs d'école avec obligation d'affichage des éléments de mesure du RADON de l'école, pour information aux parents.



Le SE-UNSA apprécie la démarche d'information et le travail déchargeant les directeurs. En effet, ce travail chronophage, doit être aidé par l'administration. Maintenant, et depuis 2017, rien n'a avancé sur ce sujet. Le CHSCT-D a voté un Avis en 2018. Rien n'a bougé ! L'administration a failli sur ce sujet, éminemment important pour la santé de tous. Nous exigeons au SE-UNSA que tous les collègues aient une information sous forme de réunion, de plaquette, de mail,..., les moyens ne manquent pas. Un enseignant averti en vaut 2 ! Nous adhérons aux préconisations ci-dessous revendiquées par M. SARADIN, ISST (inspecteur de santé et sécurité au travail).

Préconisation : si les résultats font état de concentration élevée. Il faut faire un suivi. Il faut identifier les enseignants exposés au RADON et il est fort possible qu'il n'y ait pas eu d'action corrective. Il faut informer les collègues sur les maladies liées. Il faut pouvoir délivrer une attestation de présence dans un établissement scolaire exposé au radon.

On rencontre le même problème pour l'amiante.

Suivi des DUER :

Un accompagnement vers les directeurs pour renseigner le DUER et des risques professionnels est proposé. Aborder la santé et sécurité au travail par l'évaluation de risques est primordial. Il y a la volonté de former les directeurs dans ce sens.

Actuellement, 228 DUER non mis à jour et 66 à jours sur un total de 294, soit 75% de DJUER non à jour !

Le SE-UNSA revendique du temps pour que les équipes puissent rédiger ce document. Il faut envisager la réflexion autour d'une forme collaborative de ce document. Il faudrait du temps de formation pour les directeurs pour qu'ils puissent relayer l'importance de ce documents auprès de leurs équipes.

Collèges et lycées : questionnaire dans les établissements. 4 établissements sans DUER. 8 collèges et 1 lycée ou ce n'est pas à jour.

CIO de Bressuire : les préconisations faites à la suite de la visite de l'établissement n'ont pas été prises en compte. A quoi cela sert-il de mettre en œuvre des actions d'intervention si cela n'est suivi d'aucune mesure d'amélioration ?

Avis 98 : Vaccination ; l'employeur s'engage à accompagner.

Avis 99 : Exiger l'application strict du protocole sanitaire.

Avis 100 : Améliorer les conditions de travail dans les CIO.

Avis 101 : Exiger une fiche d'exposition aux risques professionnels.

Avis 102 : Exiger que les autotests soient accompagnés par un personnel de santé.

Ces 5 avis ont été votés à l'unanimité par tous les représentants syndicaux.